

Objet : Une erreur de dactylographie dans la formule d'indexation du prix du R1 ?

L'article 18 du [contrat de délégation de service public \(DSP\)](#) relatif aux sources énergétiques rappelle le mix énergétique contractuel en distinguant 2 périodes : l'une allant jusqu'en 2024/2025, l'autre allant au-delà.

Pour la 1^{ère} période, les taux de mixité des énergies utilisées pour la production de chaleur sont les suivants :

- 25 % de chaleur récupérée des cogénérations,
- 55 % de chaleur issue de la géothermie,
- 7 % de chaleur issue des pompes à chaleur
- 13 % de chaleur en sortie de chaudière consommant du gaz naturel ou du fioul ;

Pour la 2^{ème} période, les taux de mixité des énergies utilisées pour la production de chaleur sont les suivants :

- 58 % de chaleur issue de la géothermie,
- 17 % de chaleur issue des pompes à chaleur
- 25 % de chaleur en sortie de chaudière consommant du gaz naturel ou du fioul ;

Il n'échappera donc à personne que le gaz ou le fioul procureront 25% de la chaleur.

Mais à l'article 60.1 relatif à l'indexation des tarifs du R1, il apparaît que :

- L'indexation porte pour 45% sur le prix du gaz et du fuel,
- Et aussi que l'indexation se fait à 100% alors que l'énergie géothermale produit au moins 55% de la chaleur.

A croire que notre eau est chauffée exclusivement par l'électricité, le gaz et le fioul !

Je suis persuadé qu'il y a eu une erreur dactylographique lors de la saisie la formule d'indexation qui devait ressembler à quelque chose comme :

$$(R1a; R1b) = (R1a_0; R1b_0) \times \left(0,55 + 0,20 \frac{010534766}{010534766_0} + 0,15 \frac{PEGm + TAXES}{PEGm_0 + TAXES_0} + 0,10 \frac{fod}{fod_0} \right)$$

Les 0.55 correspondent à la part de la géothermie

Les 0.15 et 0.10 pour correspondre au 25% sortant des chaudières consommant gaz et fuel

Et donc par différence les 0.20 pour l'électricité.

Avec

010534766	Dernière valeur connue au dernier jour du mois de facturation de l'indice Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA, publiée sur le site internet de l'INSEE et du moniteur
010534766 ₀	Valeur de cet indice connue au 29 aout 2018, soit 95,2
PEGm	Dernière valeur connue au dernier jour du mois de facturation de l'indice PEG Nord mensuel, déterminé par PowerNext
PEGm ₀	Valeur de cet indice connue au 29 aout 2018, soit 22,24 € HT/MWh PCS (mois d'aout 2018)
TAXES	Dernière valeur connue au dernier jour du mois de facturation de la somme des taxes liées aux achats de gaz, notamment la TICGN, rapportée au nombre de MWh
TAXES ₀	Valeur connue au 29 aout 2018, soit 8,45 € HT/MWh PCS
fod ₀	Valeur connue du FOD C4 au 1 ^{er} août 2018, soit 320,31

Avec une telle formule d'indexation en parfait accord avec l'art. 18 du contrat de DSP il n'y aurait pas besoin d'une clause de sauvegarde.

Jean-René Lidonne, le 14 avril 2021